



RÈGLEMENT 453-3

Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham (Affectation du sol)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 9 décembre 2019;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Annexe A

Le plan 3 de l'Annexe A du *Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham* est remplacé par celui joint en annexe A du présent règlement.

Article 2 Entrée en vigueur

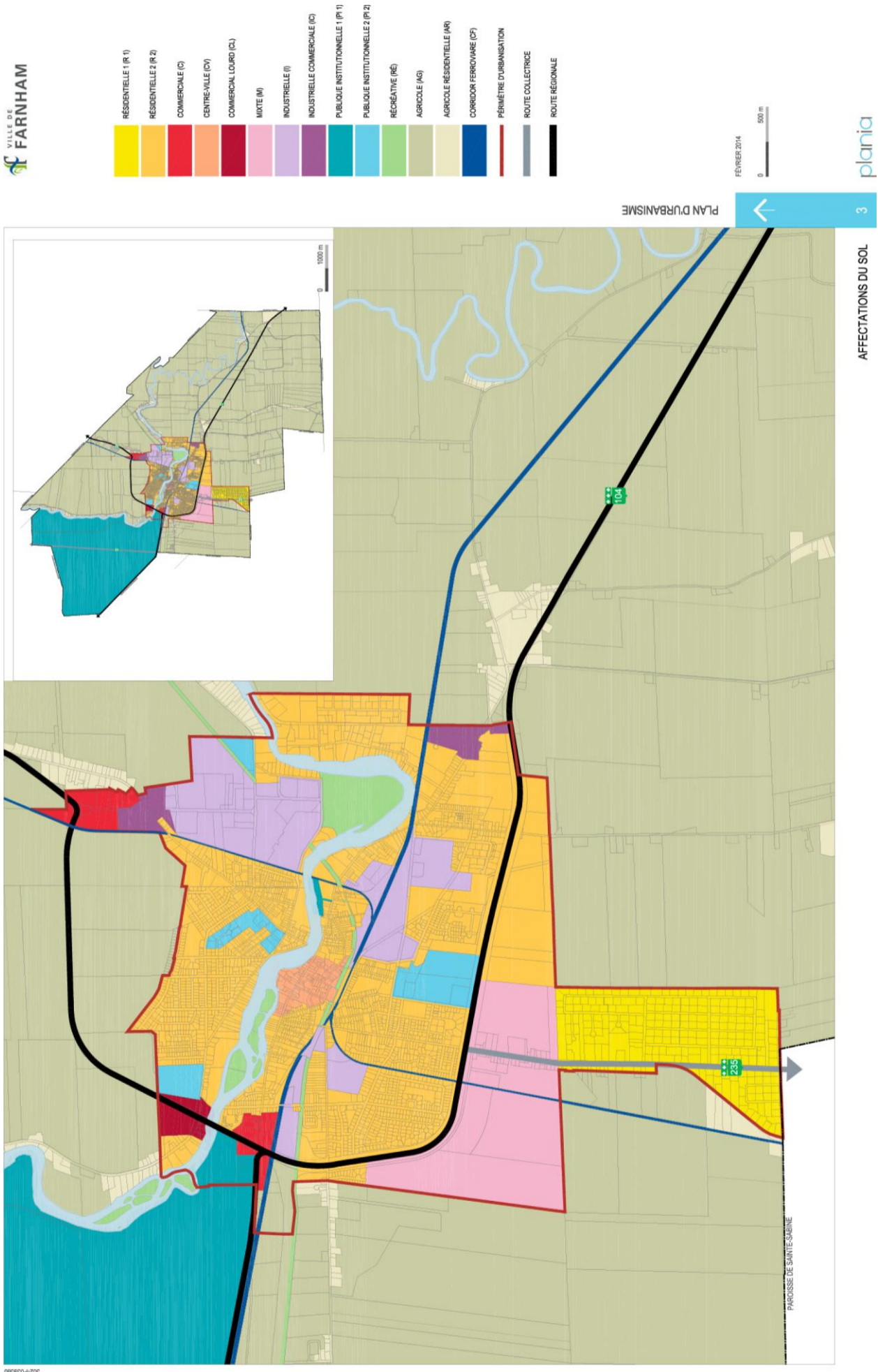
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

Annexe A

Plan 3 Affectation du sol



CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 9 décembre 2019.
2. Le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 20 janvier 2020.
3. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 20 janvier 2020.
4. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 18 février 2020.
5. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 25 février 2020.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire